



Bretagne Vivante
sepnob

186 rue Anatole France
BP 63121
29231 Brest cedex 3
tél. 02 98 49 07 18
fax 02 98 49 95 80

www.bretagne-vivante.org



COLLINES NORMANDES



À Brest, le 31 août 2012

Commission européenne
Direction générale de l'environnement
ENV E3 - LIFE Nature
BU-9 2/28
B-1049 BRUXELLES
BELGIQUE

Objet : Programme LIFE+ 09 NAT FR 000583 « mulette »
information des projets en cours autour de l'Elez

Madame, Monsieur,

La rivière de l'Elez est concernée par le programme LIFE « mulette » porté par Bretagne Vivante. Elle abrite en effet une population de moules perlières d'eau douce d'importance majeure avec environ 900 individus dénombrés en 2011 (soit plus de 20 % de la population totale connue du Massif Armoricaïn).

La rivière de l'Elez est un affluent de l'Aulne inclus dans le périmètre Natura 2000 « Monts d'Arrée centre et est » lui-même sur le territoire du Parc naturel régional d'Armorique, qui est aussi opérateur du site. Différentes activités se concentrent en amont de ce cours d'eau et il nous est apparu nécessaire de vous informer de leur nature et de vous présenter les différents acteurs impliqués à travers ce courrier.

La principale caractéristique de l'Elez dans sa partie amont, est d'être barré de deux ouvrages à vocation hydroélectrique. Le premier d'entre eux, le plus en aval, le barrage de Saint-Herbot est construit en 1928 pour une utilisation hydroélectrique, au dessus du chaos de Saint-Herbot. La cascade de Saint-Herbot est ainsi aujourd'hui quasiment asséchée. Le deuxième barrage à Nestavel, est construit en 1936 pour alimenter en eau le réservoir de Saint-Herbot. Il retient 13,35 hm³ qui s'étendent sur 465 ha : le réservoir Saint-Michel. Le réservoir Saint-Michel est également utilisé pour le soutien d'étiage sur le bassin de l'Aulne.

Le site est également concerné par un réacteur nucléaire, implanté en 1962. Son activité durera 20 ans ; les installations sont en cours de démantèlement. Le site de la centrale accueille aujourd'hui des turbines à combustion au fuel destinées à fonctionner pendant les périodes de forte consommation.

Ces différents éléments participent à concentrer les activités sur un périmètre réduit au sein duquel vit la population de mulette perlière de l'Elez (voir carte de situation en page suivante).

Nous vous tiendrons informé des évolutions des échanges en cours avec les structures concernées. Dans l'attente, je vous prie de bien vouloir accepter mes plus sincères salutations.

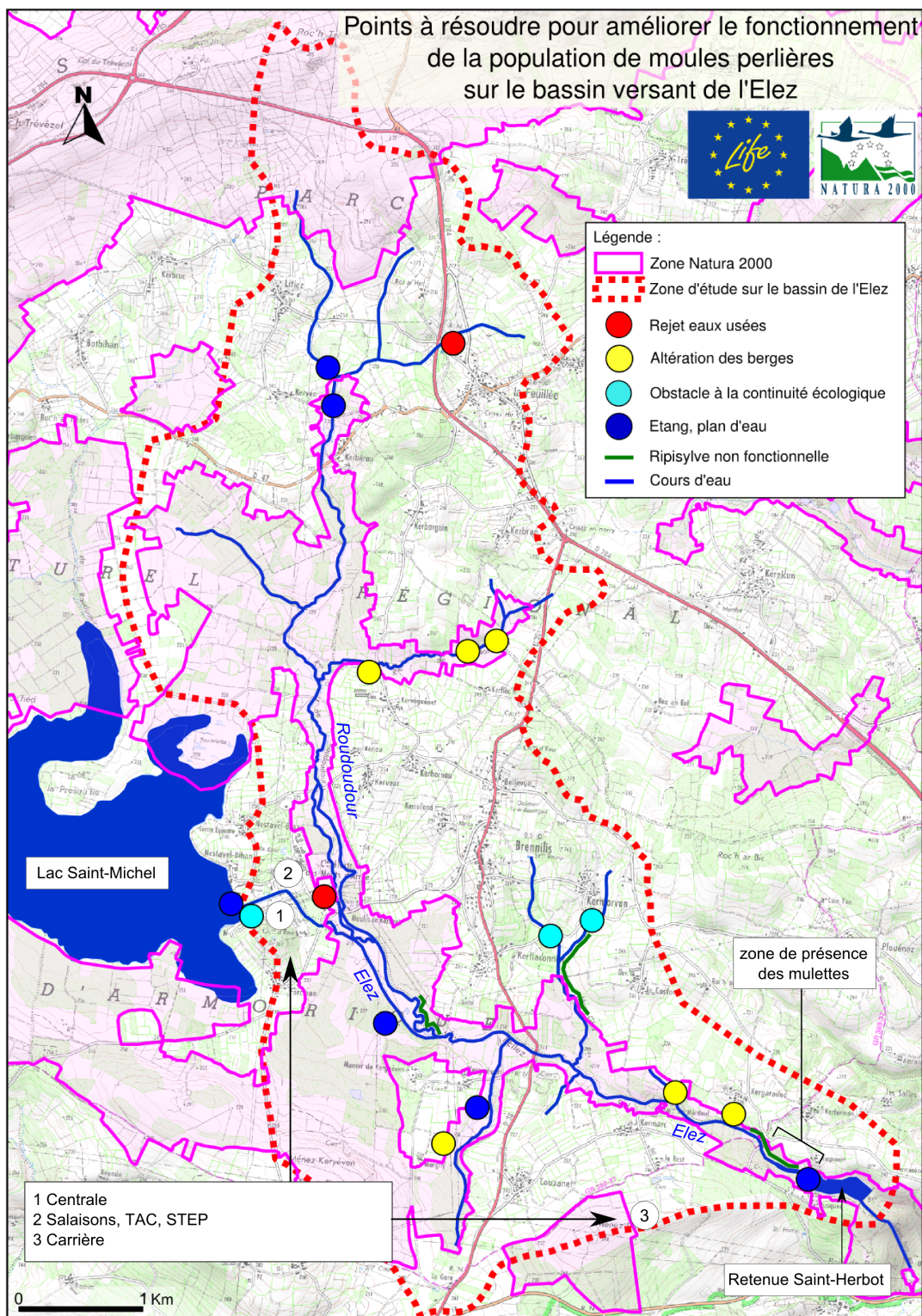
Jean-Luc Toullec, Président

Association reconnue d'utilité
publique, agréée au titre de la
protection de la nature.

Membre fondateur
de Réserves naturelles de France
et France Nature Environnement.



Copie à : Bureau d'étude ASTRALE Oréade-Brèche



1. Le SAGE Aulne

Aujourd'hui, le SAGE¹ Aulne est porté par l'EPAGA². Cet établissement public est également en charge de la gestion intégrée de l'eau sur le bassin versant de l'Aulne : alimentation en eau potable pour un développement économique et touristique, inondations, préservation des zones humides et des espèces, rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices (saumon, lamproie, alose...), etc. L'élaboration du SAGE est menée par la CLE³.

2. Démantèlement de la centrale nucléaire de Brennilis

Le réacteur de Brennilis est un prototype industriel de faible puissance (70 MW) qui a constitué l'unique exemplaire de la filière à eau lourde, par la suite abandonnée. La centrale nucléaire de Brennilis a été exploitée durant 18 ans, de 1967 à 1985.

EDF est autorisé par le décret n°2011-886 du 27 juillet 2011 à réaliser une partie des opérations de démantèlement : réaliser l'assainissement du chenal de rejet, terminer le démantèlement de la station de traitement des effluents et démanteler les échangeurs thermiques. Le démantèlement complet portera sur le bloc réacteur, puis en fin d'opération, sur l'enceinte réacteur. Cette dernière étape a fait l'objet d'un dossier de demande de démantèlement déposé par l'exploitant le 31 décembre 2011. Le dossier est actuellement en instruction auprès de l'ASN⁴ et de la mission de sûreté nucléaire et radioprotection (MSNR) au Ministère de l'environnement.

À noter qu'une Commission locale d'information (CLI) a été créée le 29 décembre 2008 par arrêté du Président du Conseil général du Finistère. La CLI assure une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement.

Dans le cadre de dossier de demande d'autorisation de démantèlement complet, EDF a réalisé une étude d'évaluation des incidences sur les zones Natura 2000 et, dans le cadre des prescriptions techniques fixées par l'ASN au travers d'un décret, devra mettre en œuvre des mesures de surveillance du milieu aquatique. Un périmètre d'influence du projet a été proposé par EDF, dans le cadre de son dossier de demande de démantèlement complet, selon différents critères et notamment au regard des résultats de la surveillance de l'environnement. Ce périmètre englobe la zone Natura 2000 « Monts d'Arrée centre et est » et « vallée de l'Aulne ». L'étude d'incidence permettrait de conclure à l'absence d'impact significatif du démantèlement complet sur les sites Natura 2000 concernés. Cette étude fait partie des pièces actuellement à l'instruction avec le reste du dossier, auprès des services de l'État et de l'ASN. Elle fera partie du dossier présenté en enquête publique.

Dans le cas où cette étude serait validée, l'absence d'impact du démantèlement sur la zone Natura 2000 conduira à l'absence de la mise en place de mesures compensatoires. Toutefois, des mesures d'accompagnement seraient envisageable.

Assainissement d'un ancien chenal de rejet

Dans le cadre des opérations de démantèlement actuelles, EDF procède à l'assainissement de l'ancien chenal de rejet de la station de traitement des effluents (STE) du site à l'époque du fonctionnement de la centrale. S'il n'y a plus de rejets radioactifs liquides vers l'Elez depuis fin 1992, ce chenal draine des eaux de pluie des abords de la STE et de la colline avoisinante.

Afin de permettre l'accès du chantier, le défrichage a eu lieu en octobre-novembre 2011 et l'assainissement en lui-même est prévu à l'été 2012. L'assainissement du chenal consiste à curer les portions polluées sur environ 135 m de longueur et 6 m de large. La profondeur sera prochainement définie et la quantité de terre à retirer et à gérer en déchet nucléaire très faiblement actifs (TFA) est estimée entre 500 et 1 500 tonnes. Le chenal sera ensuite partiellement comblé avec des matériaux propres.

Il est prévu d'isoler le chenal dans sa partie aval pour limiter les entrées d'eau depuis l'Elez et permettre le traitement du chenal de manière continue sans être dépendant du niveau de la rivière. Cet isolement permettra également de limiter au strict minimum les émissions de matières en suspension (MES) vers l'Elez. Ce chantier n'aura donc *a priori* aucune conséquence sur la population de mulettes perlières située plus en aval.

EDF devra, dans le cadre de l'arrêté préfectoral de dérogation à la protection d'espèces, suivre différents paramètres environnementaux sur l'Elez au cours des travaux : MES,

1 SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

2 EPAGA : Établissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne

3 CLE : Commission locale de l'eau

4 ASN : Autorité de sûreté nucléaire

température, oxygène dissous, pH, une semaine avant, pendant et 3 semaines après les travaux en amont et en aval du fossé à assainir. Une convention a été signée avec Bretagne Vivante afin qu'elle puisse prendre connaissance de ces données tous les deux jours et établir une synthèse du suivi de ces paramètres physico-chimiques en fin de chantier. EDF alertera le plus rapidement possible les différents acteurs institutionnels concernés par les travaux, dont Bretagne Vivante, en cas de relevé défavorable. EDF suspendra alors le chantier, recherchera et traitera les causes. A l'issue de ce chantier, il semble qu'aucun impact n'ai pu être détecté.

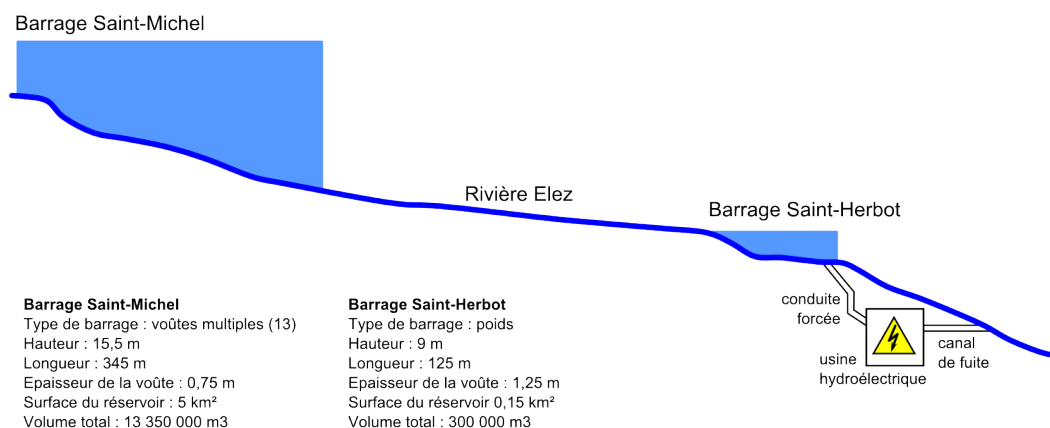
3. Hydroélectricité et soutien d'étiage

La retenue de Saint-Herbot, créée en 1927-1928, retient 330 000 m³ d'eau. Pour améliorer la production hydroélectrique, un nouveau barrage est bâti à Brennilis en 1937. Le lac ainsi formé (lac Saint-Michel) contient 13 millions de m³ d'eau.

L'usine hydroélectrique de 6,7 MW fonctionne ainsi depuis 1928. La production annuelle moyenne de l'usine hydroélectrique est de 13 millions de kWh, c'est à dire la consommation annuelle d'une ville de 6 000 habitants. L'usine est aujourd'hui exploitée par la SHEMA⁵, filiale d'EDF.

Actuellement, un débit réservé de 120 L/s est en place depuis Saint-Michel vers Saint-Herbot par une vanne de fond (pour 80 L/s), le reste du débit délivré pour la production électrique ou pour le soutien d'étiage étant déversé par des vannes de surface (pour 40 L/s).

Le débit réservé à l'aval du barrage de Saint-Herbot est fixé actuellement à 160 L/s. Le principe de fonctionnement du barrage de Saint-Herbot est du type « éclusées » : sa vocation est d'optimiser l'exploitation journalière de la ressource en eau. Il est réalisé en moyenne deux éclusées journalières de décembre à février et une le reste de l'année, ce qui entraîne un marnage d'environ 1,5 m par jour en moyenne.



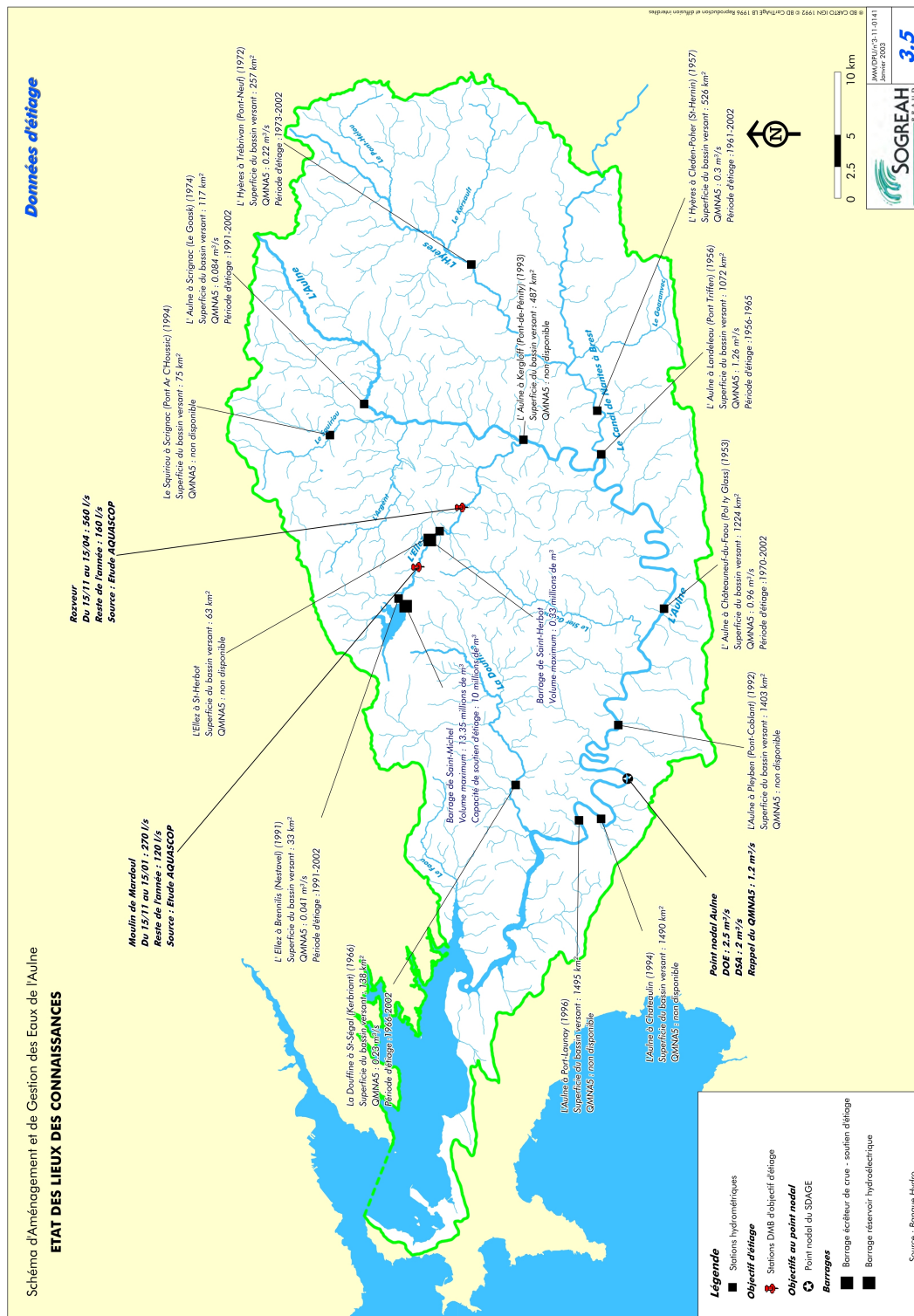
Le lac Saint-Michel sert d'une part à alimenter l'usine hydroélectrique gérée par la SHEMA (voir ci-dessus), et participe d'autre part au soutien d'étiage de l'Aulne (notamment alimentation en eau potable) géré par le Conseil général du Finistère (convention entre le Conseil général et la SHEMA).

Sur l'Aulne, le SDAGE⁶ Loire-Bretagne a fixé un objectif de débit au point nodal de Pont-Pol-Ty-Glas à Chateauneuf-du-Faou. Le Débit objectif d'étiage (DOE), qui est un débit moyen mensuel, a été fixé à 2,15 m³/s à ce point nodal. Durant l'été, le Conseil général suit l'évolution du débit de l'Aulne à Pont-Pol-Ty-Glas et demande à la SHEMA d'effectuer des lâchers d'eau à Saint-Michel et Saint-Herbot lorsque ce débit est trop faible pour garantir le respect du DOE.

En 2009, l'adoption d'un règlement d'eau suite au renouvellement, en 2006, de la concession du complexe hydroélectrique Saint-Michel – Saint-Herbot a permis de mettre en place des déstockages d'eau plus progressifs et donc moins impactant pour les habitats et les espèces. Défini par arrêté préfectoral, le débit réservé est actuellement de 120 L/s et la SHEMA doit respecter un temps de 30 min pour l'élever à 1 000 L/s (voir carte de situation du bassin versant de l'Aulne en page suivante).

5 SHEMA : Société hydraulique d'études et de missions d'assistance

6 SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux



Depuis le démarrage du programme LIFE, les variations de niveau d'eau et de débit observés sur l'Elez, au niveau de la population de mulettes perlières, nous posent question. Des bancs de sable semblent emportés d'un jour sur l'autre traduisant une instabilité forte de l'habitat, qui ne semble pas compatible pour l'installation potentielle de jeunes mulettes dans les sédiments du cours d'eau. Nous poursuivons les observations de terrain afin de bien les mettre en relation avec la gestion des débits.

Une demande de rencontre avec les acteurs concernés (Conseil général du Finistère, EDF, EPAGA - SAGE Aulne, Parc naturel régional d'Armorique, ONEMA 29 et Fédération de pêche du Finistère) a été envoyée à la SHEMA le 14 octobre 2011. Depuis, l'EPAGA, le Conseil général du Finistère et le Parc d'Armorique ont pu être rencontrés et sensibilisés sur les enjeux de la conservation de la mulette perlière.

La SHEMA a pu être rencontrée en octobre 2012 et nous comptons poursuivre les échanges pour tenter de minimiser les impacts sur la population de mulettes de l'Elez.

Ouverture de la vanne de fond

Un projet actuel de la SHEMA consistera à déverser la totalité du débit demandé pour la production hydroélectrique ou pour le soutien d'étiage par la vanne de fond du barrage Saint-Michel. L'ouverture de cette vanne de fond permettrait de mobiliser un volume d'eau plus important pour ces deux activités. L'ouverture de cette vanne de fond libérerait des sédiments (environ 55 m³ de sédiments du pied du barrage et une quantité non mesurable de sédiments du fond de la retenue) dont la quantité et la qualité pourraient avoir un impact sur la population de mulettes situées juste en amont du barrage Saint-Herbot. Le sous-préfet de Châteaulin a demandé à la DREAL Bretagne de rédiger un protocole pour assurer ce projet tout en préservant la population de moules perlières.

4. Turbine à combustion

Le site de Brennilis accueille trois turbines à combustion (TAC) : deux de 85 MW et une de 125 MW pour contribuer à l'alimentation électrique de la Bretagne lors des périodes de pics de consommation. Les TAC du site fonctionnent une centaine d'heures par an en moyenne et fonctionnent au fioul domestique avec une capacité d'approvisionnement de 24 000 L par heure. Lors de la rencontre du 12 juillet 2011 avec les services d'EDF, Bretagne Vivante avait émis des inquiétudes sur le risque de renversement d'un camion de livraison de fuel pour les TAC. Les camions circulent en effet au dessus d'un pont sous lequel court le ruisseau du Roudoudour (affluent de l'Elez). Cette situation combiné à des conditions climatiques particulières (neige ou verglas) pourraient conduire à un accident. Un déversement accidentel au niveau du Roudoudour (affluent de l'Elez) pourrait avoir des conséquences graves sur l'Elez et donc sur les mulettes perlières. Pour limiter les risques, EDF a mis en place un contrat de déneigement avec la société locale RMSB de Loqueffret depuis le 1^{er} novembre 2011 afin d'améliorer l'adhérence des camions à la route en cas de conditions climatiques difficiles.

5. Station d'épuration

La station d'épuration (STEP) de la commune de Brennilis traite les effluents de l'usine des salaisons de l'Arrée⁷ et de la commune. Cette STEP, qui rejette ses effluents dans le Roudoudour, a été mise aux normes en 2011, l'étude d'incidence Natura 2000 ayant conduit à l'absence d'impacts significatifs. Aujourd'hui, cette STEP ne semble pas avoir d'influence prouvée sur la population de mulettes perlières de l'Elez.

6. Carrière de kaolin

La carrière de kaolin de Ménez Du, située sur la commune de Loqueffret depuis 1998 est gérée par les Kaolins du Finistère et exploitée par le groupe IMERYS.

La surface totale exploitable est de 40 ha et seuls 16 ha font l'objet d'excavations en alternance. En instantané, ce sont un peu moins de 3 ha qui sont exploités. Après un stockage temporaire, les matériaux extraits partent vers un site de traitement (à Berrien). Une plate forme de ravitaillement et de maintenance des véhicules est équipée d'une installation de collecte séparée et d'un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux de pluie et de ruissellement sont collectées par un réseau de fossés, périphérique aux zones d'extraction. Les eaux collectées par ce réseau sont peu concentrées en MES et s'infiltrent directement à travers l'arène granitique du site, où elles sont naturellement filtrées. Les « eaux d'exhaure », issues des fosses d'extraction et de l'aire de stockage, sont beaucoup plus chargées en MES. Elles transitent donc par trois bassins de décantation avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Un linéaire de fossé les amène vers une zone humide attenante à l'Elez. C'est ce dernier type d'eau qui pourrait potentiellement avoir un impact sur la population de mulettes perlières.

Des contacts doivent être pris avec les exploitants pour tenter d'évaluer la nature des impacts sur la population de mulette perlière de l'Elez.

⁷ Les salaisons de l'Arrée, salaisonnerie industrielle, sont situées à Brennilis depuis 1986. Cette usine de transformation de jambons et de blancs de volailles s'étend sur 5 400 m².